

 	<b>AVENANT N°1 A LA CO</b>	CO n° 07D018
		Page 1/5

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE VALS-LES-BAINS,

ET L'EPORA

**Friche CMA  
07D018**

**D'une part,**

**La Commune de Vals-les-Bains**, représentée par Monsieur **Michel CEYSSON, Maire**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du 6 juillet 2023,

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

Lorsque des éléments de cet avenant concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

**Et**

**D'autre part,**

**L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**, représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° ..... du Conseil d'administration de l'EPORA en date du ....., approuvée le ..... par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,



**AVENANT N°1  
A LA CO**

CO n°  
07D018

Page 2/5

**PRÉAMBULE ..... 3**  
Article 1 – L’objet de l’avenant ..... 3  
Article 2 – Les modifications apportées ..... 3  
Article 3 – Autre dispositions ..... 4

**EPORA**Établissement public foncier  
Au cœur de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes**AVENANT N°1  
A LA CO**CO n°  
07D018

Page 3/5

## PRÉAMBULE

Une convention opérationnelle a été signée entre la commune de Vals-les-Bains et EPORA le 30 juillet 2019 pour une durée de 4 ans, en vue de requalifier la friche CMA (cession envisagée à ADIS pour la construction de 20 logements collectifs en accession sociale).

La parcelle AO 26 a été acquise pour 130 000€ le 13 décembre 2019, la friche CMA (AO 22-232-261), propriété communale, a été acquise le 9 mars 2023 pour 1€.

Du fait des retards et des surcoûts liés à une autre opération se déroulant sur la commune ("Hôtel du Touring") dont les travaux se sont déroulés entre 2021 et 2023, et du refus à deux reprises de la subvention DGALN (2021 et 2022) pour l'opération CMA, il a été nécessaire de retarder le lancement de l'opération de requalification de la friche CMA.

L'opération de démolition et de désamiantage a été lancée en septembre 2022, le programme des travaux ainsi que l'évaluation précise de leur coût devraient être connus durant le mois de juillet 2023. Les travaux de requalification devraient être finalisés lors du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ceci entraîne un dépassement des délais prévus dans la convention initiale.

La convention opérationnelle 07D018 expirant le 30 juillet 2023, il est proposé de la proroger.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 – L'objet de l'avenant

---

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Prolonger la durée de validité de la convention de **24 mois**.

### Article 2 – Les modifications apportées

#### **CLAUSES PARTICULIERES**

---

L'article 9 est modifié comme suit :

La durée de validité de la présente convention opérationnelle est prolongée de **24 mois** à compter de sa date de signature, soit **jusqu'au 30 juillet 2025**.

#### **CLAUSES GENERALES**

---

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

**EPORA**

Établissement public foncier  
Au cœur de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes



**AVENANT N°1  
A LA CO**

CO n°  
07D018

Page 4/5

### **Article 3 – Autre dispositions**

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Fait à Saint-Etienne, le .....

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune  
Monsieur le Maire  
Michel CEYSSON**

**Pour l'EPORA  
La Directrice Générale  
Florence HILAIRE**